



DGAS  
39 rue de Beaulieu  
86034 POITIERS CEDEX

Envoyé en préfecture le 13/09/2023  
Reçu en préfecture le 13/09/2023  
Publié le 18/01/2023  
ID : 086-268600046-20230912-CS23XXPADL0066A-DE

**ARRETE N°2023-A-DGAS-DA-SE-0170**

du **18 JAN. 2023**

Portant fixation du tarif moyen dépendance pour l'année 2023 de l'Accueil de Jour « La Maison Bleue » sis à la Maisonnée Beauchêne, géré par le CCAS de Châtelleraut

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VIENNE,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au budget primitif départemental 2023 ;

**VU** les dispositions de la 2<sup>ème</sup> convention pluriannuelle tripartite du service d'Accueil de Jour « La Maison Bleue » de Châtelleraut, effective depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

**VU** les propositions budgétaires du gestionnaire du service transmises par courriel le 28 octobre 2022 ;

**VU** le rapport des services départementaux transmis le 21 décembre 2022, reçu par le gestionnaire le 23 décembre 2022 ;

**Considérant** l'absence d'observation du gestionnaire du service aux propositions tarifaires adressées le 21 décembre 2022 et reçues le 23 décembre 2022 par l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

.../...

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le tarif journalier moyen dépendance de l'Accueil de Jour « La Maison Bleue » gérée par le CCAS de Châtellerault est fixé ainsi qu'il suit pour 2023 :

**14,46 €**

**ARTICLE 2** : Pour les personnes accueillies, la prise en charge peut s'effectuer au titre de l'APA à domicile dans le respect des plafonds de chaque GIR et avec l'application éventuelle d'une participation en fonction des ressources du demandeur, dans la limite de 3 jours par semaine.

**ARTICLE 3** : Un recours gracieux contre le présent arrêté peut être formulé auprès du Président du Conseil Départemental dans le délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Un éventuel recours contentieux devra parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour Administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun 33074 BORDEAUX CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la réponse, ou à l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux en l'absence de réponse de l'administration.

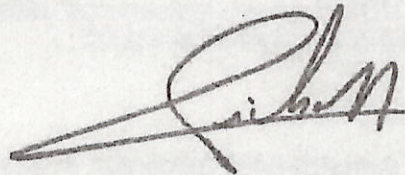
En l'absence de recours gracieux, le recours contentieux contre le présent arrêté peut être présenté dans un délai franc d'un mois à partir de sa notification ou de sa publication.

Un recours juridictionnel sur l'application Telerecours citoyens est également possible en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, le gestionnaire, la Direction du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié sur le site internet du Département de la Vienne en vertu de l'ordonnance du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales.

Fait à POITIERS, le **18 JAN. 2023**

Le Président du Conseil Départemental



Alain PICHON